



## RÈGLEMENT RUNGAMES

### Article 1 - Introduction

La lecture du présent « Règlement RunGames » est obligatoire.

L'esprit de cette manifestation sportive de pleine nature « RunGames » est de permettre aux coureurs de se faire plaisir en participant à une de course à pied dans la **ville de Grasse**, Capitale Mondiale du parfum.

5 épreuves sont proposées (Trail du Pays de Grasse 24km, 1km Kids, 5km White and Light pour l'hôpital de Grasse, 10km de Grasse et Semi Marathon) afin que chaque coureur puisse choisir celle qui lui convient le mieux.

### Article 2 - Les Courses

Les parcours sont mesurés selon les normes en vigueur et sont conformes au règlement fédéral des courses sur route (FFA).

Toutes les informations concernant les courses sont sur : [www.rungames.fr](http://www.rungames.fr)

Distance	Départ	Temps maximum
Samedi 28 Novembre		
Trail 24 km	9h30	4h30
5 Km White and Light	19h00	Non Chronométré
Dimanche 29 Novembre		
1 Km	9h45	/
10 km	9h30	1h30
Semi-Marathon	9h30	3h

Qualificatif Championnat de France:  
Retrouvez les temps de qualification  
sur : <https://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=98>

## Article 3 - Accessibilités aux épreuves

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés, selon les limites d'âges et les distances suivantes :

### **Trail du Pays de Grasse 24 KM : À partir de Espoir (2001)**

**1 KM : nés entre 2014 et 2008 - de Éveils à Benjamins**

**5 KM : nés en 2007 et avant - à partir de Minime**

**10 KM : nés en 2005 et avant - à partir de Cadet**

**Semi-Marathon : nés en 2003 et avant - à partir de Junior**

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience consécutive à un mauvais état de santé.

Toutefois, la participation à ces épreuves est soumise à la fourniture préalable ou à la présentation sur place lors du retrait des dossards d'un certificat médical ou copie de votre licence sportive en cours de validité.

La participation à cette épreuve est subordonnée à la présentation :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir délivré(e) par
- soit pour les non licenciés, à la présentation d'un certificat médical mentionnant la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical. Ces dispositions s'appliquent également aux coureurs étranger, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

**Pour les participants mineurs, une autorisation parentale sera a donner a l'organisateur lors de la remise des dossards.**

En cas de non présentation de ces documents le dossard ne sera ni délivré ni remboursé.

**Épreuves ouvertes aux Handi-sport**

## Article 4 - Inscriptions

Toute inscription est personnelle. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les changements de titulaire de dossard sont possibles jusqu'au Lundi précédent l'épreuve à 00h. Le titulaire qui cède son dossard doit lui seul nous envoyer les changements par email sur : [inscriptions@trigames.fr](mailto:inscriptions@trigames.fr) : Nom-prénom-licence ou certificat médical si le nouveau titulaire est non licencié il devra présenter le certificat médical de non contrindication à la pratique de la course à pied en compétition ou son « Pass J'aime courir ». Les échanges de dossards le jour de l'épreuve ne seront pas acceptés.

Le concurrent pourra être remboursé d'un montant correspondant à 50% du montant de son inscription (hors frais de dossier Timing zone); pour unique raison médicale et sur présentation d'un certificat médical jusqu'au Lundi précédent l'épreuve à 00h.

### **Assurance Annulation pour le Trail du Pays de Grasse 24 km, 5 km, le 10 km et le Semi :**

En souscrivant **une assurance supplémentaire de 6€** lors de votre inscription sur Timing zone, vous bénéficiez de l'opportunité de résilier votre inscription jusqu'au **Lundi précédent la course à 00h**, sans aucun justificatif (au tarif en vigueur, même en cas d'annulation pour force majeure)

Si vous ne souscrivez pas cette assurance, vous ne pourrez prétendre au remboursement à 100% de votre dossard, même en cas de force majeure.

Distance	Du 21/08/2020 au 21/09/2020	Du 21/09/2020 au 05/11/2020	Inscription comprend
Trail 24 Km	20 €	25 €	T-shirt / Médaille
5 Km	12 € (Dont 2€ reversés au CGHC)		T-Shirt
1 Km	5 €	5 €	Médaille
10 km	15 €	22 €	T-shirt / Médaille
Semi-Marathon	21 €	29 €	T-shirt / Médaille

## Article 5 - Retrait des dossards

Le retrait des dossards aura lieu sous la tente « Dossards » au Village RunGames sur le Cours Honoré Cresp à Grasse.

- Vendredi au Decathlon de Grasse, Partenaire des RunGames 2020: 14h-19h
- Samedi 28 Novembre sur le Cours Honoré Cresp : 8h et 19h
- Dimanche 29 Novembre sur le Cours Honore Cresp entre 7h à 9h

La remise du dossard se fera uniquement sur présentation d'un pièce d'identité et du justificatif médical (Licence, certificat, Pass' j'aime courir) + Autorisation parentale remplie et signée pour les athlètes mineurs.

## Article 6 - Remise des prix

La présence du concurrent primé est obligatoire. À défaut, aucun prix ne pourra être réclamé ultérieurement par le concurrent absent.

Catégories récompensées (Homme et Femme) :

Distance	Catégories Récompensées	Sexe
Trail 24 Km	Espoirs / Seniors / Masters	H/F
10 km	Cadets / Juniors / Espoirs / Seniors / Masters	H/F
21,1 km Semi-Marathon	Juniors / Espoirs / Seniors / Masters	H/F

## Article 7 - Assurances

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que celles des concurrents.

Individuelle accident: L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une

fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

### **Article 8 - Structure médicale et secours**

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréée par la Préfecture des Alpes-Maritimes, notamment au travers de postes de secours situés tous le long du parcours.

Les services de santé peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

### **Article 9 - Dispositif de droit à l'image et CNIL**

Les concurrents autorisent expressément l'organisateur de la compétition ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires, sponsors et média à utiliser les images animées (audiovisuelles) ou fixes (photos) sur lesquelles les concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la compétition, sur tous supports existants ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur en ce compris les prolongations éventuelles apportées à cette durée. Le participant déclare reconnaître et accepter que l'organisateur soit en droit de procéder à l'enregistrement de ces images fixes et animées (photos et vidéos) et en accepte l'exploitation.

CNIL : Le bulletin d'inscription est susceptible d'être utilisé à toutes fins par l'organisateur, sauf

### **Article 10 - Annulation en cas de force majeure**

stipulation expresse contraire de l'intéressé qui dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant, conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978.

Dans toute hypothèse d'annulation ou d'interruption définitive de l'épreuve pour toute raison hors de contrôle de l'organisation, et, en particulier, tout cas de force majeure, toutes décisions des autorités publiques (en particulier pour des raisons de santé publique, de sécurité ou de préservation de l'ordre public), tout risque d'intempérie ou intempérie avérée, l'organisateur n'encourra aucune responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard des concurrents, mais les frais d'inscription ne pourront être remboursés. Les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit du fait de ce cas d'annulation ou d'interruption.